

**PREFECTURE MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**  
n° 2013/143

**PREFECTURE DE REGION  
PAYS DE LA LOIRE**  
n° 355

**ARRETE INTER-PREFECTORAL  
portant création, composition et fonctionnement  
de la commission administrative de la façade maritime « Nord Atlantique-Manche Ouest »**

Le préfet de la région Pays de la Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 219-1 à L 219-6-1 et R 219-1 à R 219-1-14 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU Le décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRETENT**

**Article 1 :** La commission administrative de façade Nord Atlantique-Manche Ouest est composée des membres suivants, ou de leurs représentants :

- le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;
- le préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, préfet du Loiret ;
- le préfet du Finistère ;
- le préfet des Côtes d'Armor ;
- le préfet du Morbihan ;
- le préfet de la Vendée ;
- le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- le commandant de la zone maritime Atlantique ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- le président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de Bretagne ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie des Pays de la Loire.

**Article 2** : La commission administrative de façade est coprésidée par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet de la région Pays de la Loire, préfets coordonnateurs pour la façade Nord Atlantique-Manche Ouest.

**Article 3** : Les présidents peuvent solliciter la présence aux réunions de la commission de toute personnalité qualifiée en fonction de l'ordre du jour.

**Article 4** : La commission administrative de façade est réunie sur invitation de ses présidents qui arrêtent l'ordre du jour. Tout membre de la commission peut solliciter, par écrit transmis au secrétariat, l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

**Article 5** : Le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest assure le secrétariat de la commission administrative de façade.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, l'adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

A Brest, le 13 décembre 2013

Le préfet maritime de l'Atlantique,



Jean-Pierre LABONNE

A Nantes, le 12 DEC. 2013

Le préfet de la région Pays de la Loire,



Christian de LAVERNÉE